

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 14 octobre 2003  
\*\*\*\*\*

N° 2003-35

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 14 octobre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	8 octobre 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

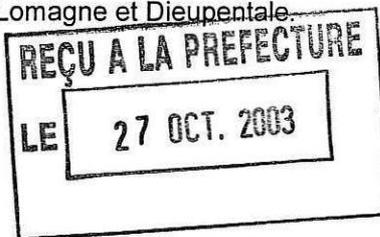
**OBJET :** Maîtrise d'œuvre relative à la création de voiries sur les sites des quais de transfert.

Le Président rappelle que le programme d'ensemble d'aménagement des quais de transfert définitifs prévoit :

- la réalisation de quatre quais à Auvillar, Caylus, Nègrepelisse et Réalville,
- l'adaptation des quais existants de Beaumont-de-Lomagne et Dieupentale.

L'opération se décompose ainsi :

- Etudes préalables : 50 000 € HT,
- Travaux des quais : 1 120 000 € HT,
- Voirie : 1 800 000 € HT,
- Démolition des incinérateurs : 330 000 € HT.



Concernant les travaux de voirie, et plus particulièrement la maîtrise d'œuvre, le Comité Syndical a arrêté la constitution d'un jury lors de sa réunion du 7 mai 2003.

A l'issue de la procédure de consultation lancée le 21 mai 2003, le jury ainsi constitué s'est réuni le 19 juin 2003 et a retenu les 3 candidatures suivantes :

- BUROTEC,
- SMA Conseil,
- EEG SMICSAL.

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Ces 3 candidats ont été invités à formuler une offre (proposition d'honoraires et planning d'intervention).

Au terme du délai imparti, seuls les bureaux d'études BUROTEC et SMA Conseil ont fait parvenir une proposition.

Après vérification et négociation, la meilleure offre émane de BUROTEC avec un taux de rémunération fixé à 6.9 % (8 % pour SMA).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président de la SEMATEG, mandataire du Syndicat, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie des quais définitifs avec la société BUROTEC pour un montant de 103 970.50 € HT établi par application d'un taux de rémunération de 6.9 % sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 1 506 819 € HT.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 27 OCT. 2003

ET DE SA PUBLICATION LE 27 OCT. 2003

Montauban, le 28 OCT. 2003

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

